L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 6 MARS 1873. 40me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 6 MARS.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25

Prix du numéro ..... 5 cents.

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis un édition hebdomadaire renfermant toutes les nouvelles qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

Demande de Vendeurs.

Quelques ENFANTS actifs et intelligents trouveront à s'employer à l'*Abeille* comme vendeurs. Il leur sera fait des conditions avantageuses.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par G. de Férier, à la Bourse d'Encan St-Louis, rue St-Louis, l'habitation Lereton à environ 3 milles de Carrollton, et deux terrains dans l'ancienne ville, entre les rues Bourgogne, Ursulines, Hôpital et Dauphine.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan, bottes, souliers et brodequins.

Par Kornfeld, Marks & Co., à leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres, linge de printemps et d'été, lingerie de mousseline, chapeaux, etc.

Par Vincent & Co., à leur salle d'encan, aux Nos 67 et 69 de la rue de la Douane, marchandises sèches et articles de fantaisie.

SPECTACLES.

Jeudi, 6 mars 1873.

OPERA — La Grâce de Dieu.
VARIETES — Le Petit Faust.
ACADEMIE — Sans Souci et Mlle et Mme Peter White.
ST CHARLES — London Assurance.
MUSEE D'ANATOMIE — 40 rue St-Charles.

Organisation des Citoyens.

A l'heure où nous écrivons, il se passe des événements qui peuvent avoir une influence décisive sur la question des deux gouvernements qui se disputent le pouvoir en Louisiane. Mais, quelle que soit l'issue du conflit engagé, il est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est la réalisation des réformes, pour l'obtention desquelles la lutte électorale a été soutenue par les divers éléments ligués contre le billage et la corruption.

Les 22,000 citoyens qui, à la Nouvelle-Orléans, ont voté pour les candidats de la fusion, ont enregistré, avec leurs votes, leur protestation contre les errements suivis par les deux législatures qui nous ont imposés la reconstruction; ils ont signifié leur intention de ne plus souffrir la continuation ou le renouvellement des abus monstrueux commis depuis quatre ans. Ils ne peuvent, aujourd'hui, renoncer à poursuivre leur but parce qu'il a plu au parti vaincu d'entraver la marche régulière des choses et d'amener des complications politiques qui ont rendu l'espoir de la Louisiane en question.

Il importe donc qu'en vue des éventualités qui peuvent survenir, les ennemis du vol et de la corruption resserrent les liens qui les ont unis dans la campagne électorale, par une organisation qui aura pour but de poursuivre la réalisation des réformes, sans lesquelles toute espérance de relever la Louisiane de sa prostration actuelle serait vaine.

Ceux qui travaillent et produisent, ceux qui paient les taxes, ont un commun intérêt à défendre. Il faut donc qu'ils s'unissent et qu'ils se tiennent prêts à employer tous les moyens d'action légitimes pour faire triompher leur cause, et pour peser sur les délibérations de ceux qui resteront, en dernier lieu, possesseurs du pouvoir législatif, quels que soient ceux-là.

Nous engageons donc les citoyens à se réunir et à s'entendre et à reconstituer une grande organisation dont le but et la devise pourraient se résumer dans un seul mot "réforme."

Revue des Journaux.

Le *Picayune* signale aux Etats de New York, d'Ohio, de Pennsylvanie et de l'Illinois cette phrase du discours de Grant :

"Les Etats dernièrement en guerre avec le gouvernement fédéral sont, maintenant, *heureusement* réhabilités, et il n'est exercé dans aucun d'eux aucun CONTRÔLE EXECUTIF qui ne serait exercé dans TOUT AUTRE ETAT dans des circonstances semblables."

"Tel est, dit notre confrère, le prononciamento du Czar des Etats-Unis le 4 mars 1873." Et il avertit les citoyens des grands Etats du Nord qu'ils ont la perspective de voir s'exercer chez eux le contrôle exécutif que le pauvre petit Etat de la Louisiane a eu à subir depuis le 4 novembre 1872. Le *Picayune* termine son article par une énergique tirade.

Dans un second article sur le message, notre confrère se demande ce que voulaient dire les expressions employées par Grant "ayons la paix" et "les Etats du Sud sont heureusement réhabilités" et il répond qu'elles signifient que "les populations sont si complètement écrasées et ruinées qu'elles ne peuvent plus donner d'ombrages." Ce qui n'est que trop vrai!

Le *Times* patauge jusqu'au cou dans les compromis. "Les hommes solides de la ville, dit-il, ceux spécialement qui ont de grands intérêts d'affaires en jeu, sont en faveur de concessions et d'un compromis." Il s'agit, sans doute, de ceux qui ont acheté les "warrants Kellogg" à 25 cents la piastre, et qui voudraient les revendre à 75 cents. Le *Times* croit à un compromis qui permettrait à une assemblée reconstituée et réorganisée de rappeler, dans une session spéciale de dix jours, toutes les mauvaises lois. Qui donc opérerait un pareil miracle? Est-ce que le président Grant, même si, pris de remords, il désirait nous sauver, pourrait transformer en gens honnêtes les hommes cupides et corrompus de la pseudo-législature?

Ce journal commente, d'une plume très complaisante, le discours du Président.

Le *Times*, sur M. Thiers, un article qui n'est, malheureusement, que trop justifié par la pétulante insistance que met le Président de la république française à vouloir imposer à l'Assemblée son droit de parler sur tout et à propos de tout. Notre confrère termine ainsi son article : "Malencontreux Thiers, malheureuse France!"

Le *Republican* se livre à une longue tirade contre le projet de résistance aux taxes. Il voit avec effroi ce plan dont l'objet est de couper les vivres à ses patrons et à lui-même, et il fait un appel désespéré aux contribuables pour que ceux ci ne se laissent pas entraîner dans la conspiration.

Ce journal s'extasie devant le discours du grand chef Grant, *of course*!

Le *Republican* est disposé à admettre le compromis en tant que Kellogg serait accepté par les fusionistes à la place de McEnery, mais il proteste contre l'*usurpation* [le mot est joli!] qui placerait Penn à la place d'Antoine.

TOMBOLA! TOMBOLA!! — $540,000 à distribuer en lots variant de $100,000 à $10, voilà qui est tentant, et voilà ce qui ne sera très honnêtement et très scrupuleusement, car les fondateurs de la Bibliothèque Publique du Kentucky, qui ont organisé la tombola au profit de l'œuvre qu'ils patronent, comptent parmi les citoyens les plus honorables et les plus solvables de ce dernier Etat. L'annonce insérée dans nos colonnes sous ce titre : *Le plus grand progrès du siècle*, renferme tous les renseignements nécessaires.

Mons'eur Kellogg.

Monsieur Kellogg sait pertinemment que, d'après l'article 23 de la Constitution de la Louisiane, il n'était pas éligible aux fonctions de gouverneur, puisqu'il était membre du Congrès; il sait, mieux que personne, qu'il n'a pas été élu; il est entouré d'une assemblée dans laquelle il n'a pas confiance et qui n'a pas confiance en lui; il a été installé par la force des baïonnettes et il ne peut être maintenu que par la force des baïonnettes.

C'est là une situation peu enviable. Pour la maintenir, il lui faudra, peut-être, traverser les horreurs d'une guerre civile. Telle est la question qui se pose à lui.

M. Kellogg n'est pas louisianais, mais il n'a aucune raison d'en vouloir à la Louisiane, en cherchant à rester gouverneur en dépit de la Constitution, de l'élection, de la majorité du peuple qui ne veut pas de lui et au prix du sang versé. Ce serait un triste triomphe que celui qui serait acheté ainsi. Si M. Kellogg a quelque sentiment de justice et d'humanité, il renoncera à contester plus longtemps un pouvoir auquel il n'a aucun titre légal, aucun droit légitime.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Ce soir, jeudi, on donnera *La Grâce de Dieu*, dans ses notes.

Samedi, matinée à midi.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—La salle de ce Théâtre était encore bien garnie hier soir, et Mlle Aimée a obtenu un grand succès dans le rôle de la "Périchole". L'engagement de la troupe d'Opéra-Bouffe, au Théâtre des Variétés, doit cesser à la fin de la semaine, et nous engageons nos lecteurs à ne pas manquer ces dernières occasions.

On donnera ce soir pour la dernière fois, le "Petit Faust."

GRAND CONCERT AU PROFIT DES INCENDIÉS.—Le concert organisé par Mlle Romey, au profit des incendiés, aura lieu samedi prochain, à huit heures du soir, dans la Salle de l'Exposition, rue St-Charles. Mademoiselle Romey a obtenu le concours de madame Zeis-Denis, de M. Van Huffien, de M. Carlier et d'un chœur de cent jeunes filles. Madame la surintendante de la Haute-Ecole des districts inférieurs a offert le concours de ses élèves pour cette circonstance. On peut se procurer des billets au magasin de L. Grünewald, rue du Canal, 129.

☞ Le vrai mérite ne gagne pas tout d'un coup la faveur publique, il se fait apprécier à mesure qu'on apprend à le connaître. C'est le cas pour les HOME STOMACH BITTERS, qui, offerts depuis peu à la consommation, commencent déjà à attirer sérieusement l'attention, et qui seront de plus en plus appréciés.

Législature de la Louisiane.

Séance du 5 mars 1873.

SÉNAT.

Le bill de la Chambre amendant l'acte passé le 16 mars 1870, et qui crée un Parc public dans la ville de la Nouvelle-Orléans, passe.

Le bill autorisant les contribuables à suspendre le paiement de leurs taxes jusqu'au 1er juillet 1874, passe aussi.

Un message du secrétaire d'Etat demande au Sénat de ratifier MM. Charles Leeds et James Lingan, sénateurs élus lundi dernier.

Ces honorables sont assermentés et occupent leurs sièges.

Le Sénat s'ajourne à demain.

CHAMBRE.

M. Enstis, président du comité judiciaire, fait un rapport favorable sur la résolution relative à la convocation d'une convention extraordinaire pour faire subir quelques changements à la Constitution d'Etat; et sur le bill amendant l'article 2324 du code de procédure.

M. Vickers présente une résolution chargeant un comité de préparer une adresse au peuple de l'Etat.

Après quelques débats insignifiants, la Chambre s'ajourne à demain.

Pseudo-Législature.

Séance du 5 mars.

SÉNAT.

M. Caze dit qu'il a appris, en lisant un article du *Picayune*, que certains membres de cette Chambre voulaient faire une tentative de l'en exclure.

M. Harris dénonce le *Picayune* comme un journal auquel il ne faut pas se fier et il ajoute aucune foi à ses assertions ou à ses articles. Il dit qu'il a toujours été prêt à admettre tout sénateur légalement élu, sans distinction de parti.

M. Green dit qu'il n'approuve pas les récentes tentatives de M. Harris pour effectuer son compromis.

M. Stamps n'est pas et ne fut jamais en faveur d'un compromis.

Le comité des pensions fait un rapport favorable sur le bill accordant une pension annuelle pouvres vétérans survivants et pour les veuves des vétérans de la guerre de 1812 et 1814. Le bill passe.

Le bill pour mettre les artisans, les travailleurs et autres, à même de recouvrer leurs gages et porte prescrire le mode de citation en parcelle cas, passe.

Le bill pour incorporer l'Association de Bienfaisance des Draymen, passe.

Le bill pour mettre la veuve du lieutenant-gouverneur Oscar Dunn à même de débarrasser de dettes le Homestead de son mari, passe.

Le bill pour incorporer la compagnie de navigation du Bayou des Glaizes et du Bayou Rouge, passe.

Le bill demandant au Congrès d'établir un phare à l'embouchure de la rivière Amite, passe.

Le bill permettant à la Nouvelle-Orléans de construire des écluses près des embouchures du canal de la Nouvelle-Orléans et du Bayou St-Jean, passe.

Le bill invitant les membres du Congrès à user de leur influence pour obtenir l'assistance du Congrès dans la construction des levées dans tout l'Etat, passe.

Le bill mettant au repos certains titres aux terres des Etats-Unis passe.

Une résolution de compromis :

Par M. Blackburn—Attendu que le bruit court que des négociations de compromis sont en voie de progrès entre le gouvernement fédéral et les citoyens de la place de McEnery, mais il proteste contre l'*usurpation* [le mot est joli!] qui placerait Penn à la place d'Antoine.

Résolu qu'un comité soit nommé, composé de membres de la part de l'Etat, pour s'informer de la question de savoir si, dans l'espèce, on peut légalement s'occuper de compromis, avec l'instruction spéciale dans le cas où le projet serait trouvé légitime, le dit comité aura le pouvoir de conférer avec les personnes représentant le soi-disant gouvernement d'Etat de la fusion, afin de s'entendre sur quelque base définitive d'arrangement.

La résolution est adoptée suivant le réglement.

Le Sénat s'ajourne à jeudi.

CHAMBRE.

On discute le bill sur les impressions.

M. Young demande que le bill soit imprimé dans le journal demain. Accordé.

Le bill du Sénat pour forcer le payement des taxes est mis en discussion.

M. Montaldo présente le préambule et la résolution qui suivent :

Attendu qu'il est rapporté que certaines personnes mal disposées forment des combinaisons pour troubler la paix publique, défier les autorités légitimes; et attendu que l'Etat est menacé de violence, c'est pourquoi il est

Résolu par la Chambre des Représentants de l'Assemblée générale de la Louisiane, le Sénat donnant son concours, que le Président des Etats-Unis soit invité à donner la protection garantie par la Constitution des Etats-Unis à chaque Etat, quand il y a des menaces de violence domestique et que les officiers présidant de l'Assemblée générale, transmettent au Président des Etats-Unis, la dite résolution. — La résolution est votée et transmise au Sénat qui l'adopte également.

Le comité des impressions fait un rapport favorable sur le bill relatif à l'établissement de journaux officiels dans l'Etat.

Le comité judiciaire fait un rapport favorable sur le bill qui accorde aux juges de paroisse le droit de plaider comme avocats devant la Cour Supérieure et les Cours de District de l'Etat.

Le bill faisant une allocation pour la construction d'une digue à Pointe-de-Pierre, passe.

Le bill permettant d'assigner l'Etat devant la Cour Suprême pour des réglements de compte, est en voie à l'impression.

Le bill amendant l'acte qui incorpore la ville de Carrollton, passe.

Pendant la discussion du bill relatif à la donation de biens fonds au collège agricole, la Chambre s'ajourne à 7 heures du soir.

Nouvelle du soir.

Le bill relatif au collège agricole passe.
Le bill général d'allocation passe.
Le bill pour payer la milice de l'Etat passe.

La Chambre s'ajourne à jeudi.

LA SOIRÉE D'HIER.

Combat sur la place Jackson, entre la Milice et les Métropolitains.

Intervention de l'autorité militaire fédérale.

Cessation des hostilités.

Nous avons publié la résolution votée, ces jours-ci, par la Législature, et ordonnant au gouverneur McEnery de rétablir certains juges sur leurs sièges. Nous croyons devoir la reproduire ici pour l'intelligence des événements qui se sont accomplis hier au soir.

Résolution Conjointe ordonnant au Gouverneur de rétablir certains juges.

Résolu, par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que le gouverneur McEnery est, par la présente, requis d'employer le pouvoir civil, et si cela est nécessaire, le pouvoir militaire de l'Etat pour replacer les Juges de la Troisième, de la Quatrième, de la Septième et de la Huitième Cours de District de la paroisse d'Orléans, sur leurs sièges respectifs et pour les maintenir dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires.

J. C. MONOURE,
Président de la Chambre des Représentants.
D. B. PENN,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 26 février 1873.
JOHN McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
S. ARMSTEAD, Secrétaire d'Etat.

Depuis plusieurs jours, le local de la Huitième Cour, où siège le pseudo-juge Hawkins, de la pseudo-cour dite supérieure, était occupé et gardé de nuit et de jour par une compagnie de métropolitains armés de carabines. Pour pouvoir mettre à exécution la résolution votée par la législature, le gouverneur McEnery a donné, hier, au général Waggaman, commandant des milices, l'ordre d'aller occuper le local des cours indiquées dans la résolution.

Pour ne pas interrompre le cours de la justice, le général Waggaman se décida à aller prendre possession de la maison de Cour dans la soirée. Hier soir, à neuf heures, il se rendit, à la tête de plusieurs compagnies de milice et suivi de plusieurs centaines de citoyens, à la place Jackson. Il venait de faire ranger ses compagnies dans le jardin de la place et se préparait à faire demander aux métropolitains la possession du local occupé par eux lorsque plusieurs coups de feu, tirés on ne sait d'où ni par qui, furent immédiatement suivis d'une décharge par les métropolitains placés au premier étage.

Le feu ainsi engagé se continua d'une façon très vive pendant quelques minutes. La station de police, située au rez-de-chaussée, abandonnée par la police, fut occupée, ainsi que l'allée, qui longe l'église. Les milices, retirées de la place, avaient pris des positions latérales, lorsque le général Badger, commandant les métropolitains, arriva avec 200 hommes et deux pièces de canon, par la rue de Chartres. Il a fait tirer trois coups de canon à mitrailles sur le peuple assemblé sur la place. Une compagnie de milice a immédiatement chargé une des pièces et s'en est emparé. Un combat à coups de fusils, de pistolets et de carabines s'est engagé dans la rue de Chartres, entre la place et la rue Toulouse, au milieu de l'obscurité, les bécs de gaz ayant été éteints, soit par la décharge des canons, soit par les métropolitains.

Il est impossible de dire quelle eût été l'issue de la lutte, lorsque le général Smith, de l'état-major du général Emory, s'est interposé et a fait demander le général Waggaman. Il lui a dit que les troupes des Etats-Unis étaient en route pour le lieu de l'action et l'a sommé de disperser ses forces. Le général Waggaman a répondu qu'il était chargé d'exécuter un ordre du gouvernement, mais qu'il n'avait nullement l'intention de résister aux troupes des Etats-Unis, et qu'il allait, immédiatement, disperser ses forces, ce qu'il a fait. A dix heures et demie tout était fini.

Nous croyons qu'il n'y a pas eu de tués du côté des milices, mais il y a eu plusieurs blessés et, nous le craignons, quelques-uns assez gravement. Il nous a été impossible de nous procurer les noms des blessés qui ont été emportés chez eux.

Du côté des métropolitains, on nous rapporte qu'il y a eu un tué et plusieurs blessés.

Nous compléterons demain nos renseignements sur cette malheureuse affaire, qui eût pu être évitée si le Congrès n'avait pas refusé de se prononcer sur la reconnaissance de l'un ou de l'autre des gouvernements qui se disputent le pouvoir en Louisiane.

L'heure avancée à laquelle nous est parvenu le rapport des faits, nous force à renvoyer à demain nos commentaires.

Nous demanderons simplement au Conseil des Administrateurs de la ville s'il entend continuer à payer une police métropolitaine qui consent à servir de janissaires à un gouvernement usurpateur et qui paraît n'avoir d'autre mission que de mitrailler le peuple et les milices régulières de l'Etat. Nous espérons que la question sera posée à la prochaine réunion du Conseil.

P. S. — L'intervention des forces des Etats-Unis a eu lieu en vertu d'un télégramme envoyé au général Emory par le général Sherman et conçu en ces termes : "Le Président vous charge d'empêcher aucune intervention violente avec le gouvernement de la Louisiane."

Immédiatement, il a demandé une compagnie de cavalerie de l'armée des Etats-Unis est arrivée sur le théâtre de l'action et a parcouru plusieurs rues de la ville, où tout était parfaitement tranquille.

UNE LETTRE DE DUMAS. — Le directeur du Cirk Theatre, de Vienne, qui a octroyé de M. Alexandre Dumas fils le droit de jouer la *Femme de Claude* en Austro-Hongrie, vient de recevoir de l'auteur une lettre dont nous extrayons le passage suivant reproduit par la *Neue-Frei-Press* :

"Le pièce a soulevé ici, à Paris, comme je m'y attendais, beaucoup de critiques; mais notre public, qui a été rendu fort impressionnable par les événements politiques des deux dernières années, comprend maintenant à mieux comprendre mon drame, et j'espère que le public de Vienne, plus maître de lui, et, en ce moment du moins, plus exclusivement préoccupé de la question artistique, sera plus capable de reconnaître que l'auteur de la *Femme de Claude* n'est pas le monstre pour lequel quelques-uns de mes compatriotes voudraient le faire passer.

"Je vous envoie le manuscrit de la *Femme de Claude* que j'ai corrigé moi-même, avec le droit de propriété pour Vienne, l'Autriche et la Hongrie. Je ne veux entrer en rapport avec la Prusse, ni directement, ni indirectement; c'est pourquoi j'ai décidé que le droit exclusif que je vous obde m'entraîne pas l'autorisation de faire imprimer ni de publier la pièce.

"Je remercierais même, s'il le faisait, à ce que mon drame fût joué au Carl-Theater de Vienne, plutôt que de consentir à ce qu'il fût traduit en allemand avant que je l'aie publié en français.

"Je souhaite en outre, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, que les traductions qui pourront me revenir des représentations qui auront lieu en Hongrie, y soient conservées à des œuvres de bienfaisance. Je sais bien que je ne fais point par là un grand cadeau aux Hongrois; mais c'est un témoignage de ma sincère sympathie que je veux pourtant leur donner.

"ALEXANDRE DUMAS FILS."

—Hier matin, l'évêque le *Petit-Journal*, église Saint-Nicholas-des-Champs avait exhibé une cérémonie des grandes fêtes; l'autel était richement de bannières. Un riche tapis était déployé tout le long de la nef.

On s'étonnait que nous de première place.

A midi, un vieillard quelques s'arrêtait à la porte latérale, et une belle jeune fille, suivie de six demoiselles d'honneur et de son père et des pour de la noce, venaient prendre place dans le sanctuaire, lorsque deux dames en grande toilette, et qui se trouvaient au premier rang des curieux, interpellèrent plus que vivement une des personnes du cortège.

—Au lieu de marier votre fille avec tout ce tra la la, vous feriez bien mieux de nous payer les cent francs que vous nous devez.

Sensation générale. La noce reprendit quelques pas et cette violente apostrophe, alors que de bas, plus d'émotion et à demi-évanouie, recevait les soins des assistants. Les curieux, et le bedeau intervinrent, et les deux dames qui avaient causé ce scandale furent conduites chez le commissaire de police.

LE CYCLONE DE LA RÉUNION.

Nous avons déjà annoncé le terrible cyclone qui a dévasté l'île de la Réunion (île Bourbon) à la date du 8 janvier. *Le Journal officiel* publie aujourd'hui sur ce sinistre les renseignements suivants :

"Un désastre est d'autant plus sensible que notre colonie se trouvait en présence de récoltes splendides et qui permettaient de réparer les déboîts des dernières années.

Les nouvelles que nous a portées le courrier qui a quitté la colonie le 11 janvier (quatre jours après la catastrophe) ne sont pas complètes, car les communications n'avaient pu être encore rétablies avec tous les points de l'île. Elles suffisent cependant pour faire apprécier toute l'étendue du malheur qui vient frapper notre principale colonie de la mer des Indes.

Tous les édifices publics du chef-lieu (Saint-Denis) ont éprouvé de notables dégâts: l'hôtel du gouvernement, l'hôtel de ville, le lycée, le muséum, le jardin de l'Etat, la cathédrale, toutes les églises, les écoles publiques, le théâtre, le palais de justice, le magasin des vivres, la prévôté, le mandement de nombreuses et coûteuses réparations.

A Saint-Pierre, les mêmes désastres ont atteint les édifices publics.

Les propriétés privées présentent un aspect encore plus déplorable; des milliers de petits propriétaires, d'artisans, de cultivateurs ont vu leurs demeures détruites et sont sans abri. Il en est de même des campagnes dont on a pu recevoir les nouvelles; une foule de maisons ont disparu, des victimes ont péri dans l'inondation qui a accompagné le cyclone, et les humbles récoltes qui devaient assurer l'existence d'autant de familles malheureuses ont été anéanties par la tempête.

Beaucoup d'usines à sucre ont été découvertes et ébranlées, de nombreux bâtiments se sont écroulés, une masse de bestiaux a été écrasée sous les décombres; les ponts, les routes, les travaux d'art, les édifices communaux, les édifices des villages et des bourgs ont considérablement souffert; la ville de Saint-Paul a été à moitié submergée et l'on a dû procéder à un sauvetage des habitants par bateau.

La mer a détruit la plupart des ports et des débarcadères, pendant que le vent arrachait les toitures des magasins, des établissements de batelage, et que la pluie avariait les marchandises déposées dans ces magasins. Les mêmes désastres se sont produits dans les plantations particulières appartenant à des négociants et à des marchands. Personne n'a été épargné, depuis les plus riches propriétaires jusqu'aux plus humbles cultivateurs, et l'on n'estime pas à moins de 50 0[0 la perte sur les récoltes de sucre, de café et de vanille pour 1873.

En un mot, la fortune publique comme la fortune privée, sont également compromises dans l'infortunée colonie de la Réunion; et le cri de douleur qui nous arrive de la mer des Indes doit rencontrer un écho sympathique dans la métropole à laquelle elle a donné tant de gages de dévouement à toutes les époques de son histoire."

COUR D'ASSISES DE DOUAI.

AFFAIRE DU BOIS DE SOULOGNE DE L'ILE.

Bien que le huis-clos ait été prononcé à la première audience, le public se porte aux abords du Palais-de-Justice, à l'ouverture et à la sortie de chaque séance. On désire voir au passage les accusés au moment où les gendarmes les amènent de la maison d'arrêt.

La foule contient avec peine son indignation. Avant-hier et hier, des pommes vives, des traits violents et mortifiants ont été adressés aux inculpés. Leur attitude n'a pas plaingé; c'est toujours, chez la plupart d'entre eux, la même impassibilité.

L'accusé Bonard porte seul une blouse bleue sous un paletot de drap marron; Cuvelier est un grand brun, à l'air vigoureux et intelligent; il a répondu d'une voix sonore aux questions de M. le président, lors de la constitution d'identité, et semble sûr de lui-même.

Butin, assis auprès de lui, est vêtu d'un vêtement de légère drap foncé et d'un chapeau rond; cet accusé, petit et rabougri, paraît avoir une trentaine. Il était maître de gymnase au service de la ville et doué d'une vigueur qu'il n'accuse pas à première vue. Aussi déterminé qu'agile, c'est lui qui aurait s'échapper lorsqu'on le conduisait au juge d'instruction et revint volontairement se constituer prisonnier quelques jours après. Après Butin, vient Merchez, jeune homme à figure ouverte et rarant, au crâne pointu; on jugerait que Merchez a pu être un instrument fécondant, lors de la tentative de viol. Basset, au contraire, le visage sur le banc des prévenus, a la figure maigre, tirée, très ruisée, sournoise même; il répond avec calme aux questions du président, et pour diminuer les inquiétudes qui pèsent sur le public et sur les jurés un regard qu'il veut rendre assuré; mais ses mains s'agitent fébrilement; il se penche souvent à l'oreille de son avocat, et, dans un moment d'oubli, laisse tomber sa tête sur sa poitrine. De même que Butin, Basset couche; il est mis avec une certaine recherche.

Le suivant est Lelen, homme vigoureux, gros et brun; sa voix est mal assurée et semble trahir un malaise, si une véritable face d'abrutis ses traits n'inspirent que l'indifférence, on croirait qu'il n'est point question de lui dans l'affaire. Coquard, du reste, repris de justice, est seul de la bande, prévenu de vol. Le septième prévenu, Muller, est un blond, de taille et de corpulence moyennes, d'une figure assez douce; ses pommettes sont enflammées, mais il ne paraît pas affecté comme Dominoy, le suivant qui penche souvent la tête et semble avoir pleuré. Dominoy et Delfolly, le dernier des neuf accusés, n'ont que dix-huit ans; mais Delfolly paraît à peine formé. Il est blanché, maigre et pâle; parfois triste, parfois indifférent, on le voit glisser longtemps les sculptures du plafond et les vitraux de la salle, oubliant, pour un moment l'audience et la terrible accusation qui pèse sur lui.

M. le président Sauvage a fait distribuer aux jurés des cahiers préparés, dans lesquels sont énoncés tous les chefs de l'accusation.

Les divers faits de l'instruction sont groupés suivant trois grandes divisions générales, correspondant aux trois ordres de griefs : le crime d'arrestation ayant pour but des attentats à la personne ou à la propriété des individus; le meurtre de François Havez; enfin la série des arrestations sans mandat ayant presque toujours été suivies de viol et ayant toujours le crime pour mobile.

On a réuni, en outre, aux jurés et aux défenseurs des plans coloriés représentant très exactement la région où les accusés ont accompli leurs dernières crimes, l'Esplanade, le Jardin du Ramponneau, le Champ de Mars, le jardin de la Citadelle, et la promenade du préfet jusqu'à la porte Saint André.

Les gardes du jardin ont été interrogés, ainsi que les pêcheurs qui passent une partie de la nuit sur les bords du canal.

Par les premiers, on a eu l'écho de plaintes nombreuses qui leur avaient été directement adressées par des promeneurs.

Par les seconds, on s'en que, dès la tombée de la nuit, le bois était envahi par une bande d'individus, toujours les mêmes, qui s'embusquaient dans les massifs et dans les replis de terrains et ne quittaient les lieux qu'à une heure très avancée de la nuit.

Ces rôdeurs nocturnes ne faisaient-ils pas mystère de leurs exploits.

Jusqu'au 26 septembre 1872, c'est-à-dire trois semaines après le meurtre d'Havez et la découverte des autres crimes, aujourd'hui en cause, on reçut que les malfaiteurs se sont rendus coupables de plus de 500 vols, arrestations, etc., et que leur infernale association durait depuis environ quatre ans.

Parmi les cent trois témoins cités, il y a deux militaires, un sergent de la ligne et un caporal.

Le sergent de la ligne ne s'est pas laissé prendre, mais a mis les mauvais sujets en fuite en dégainant son sabre.

Le caporal a eu avoir affaire réellement à la police et n'a pas voulu se défendre.

On ne sait encore que l'une des deux jeunes filles appelées en témoignage devant le jour d'assises et dont l'état de grossesse était très avancé, est accouchée à Douai, dans la nuit du 10 au 11, dans un hôtel où elle était descendue. Cette jeune fille, originaire de Lille, exerce la profession de lingère.

Cinquante deux témoins ont déjà été entendus.

Quelques nouveaux témoins à charge se sont spontanément présentés. On cite, entre autres, une demoiselle X..., de Lille, qui vient d'arriver à Douai. Elle dit porter plainte qu'avant-hier seulement.

Les accusés persistent, dit-on, à nier énergiquement les faits qui leur sont reprochés.

On parle d'une centaine de questions auxquelles le jury aura à répondre.

—Un Barnum exhibe en ce moment, à Berlin, un phénomène vivant, espèce de jumelles siamoises, portant le nom de Mlle Christine Millie, et qui excitela curiosité générale.

Les professeurs Virchow, de Langenbeck et Franckel, les trois premiers médecins de Berlin, ont signé à ce sujet la déclaration suivante, publiée par le *Gazette nationale* :

"Les soussignés ont examiné aujourd'hui, à l'hôtel de Rome, mlle Christine Millie, nommée le "Rosinçol à deux têtes." Ils attestent par la présente que l'adhésion des deux cœurs est originelle et naturelle; que ce phénomène est intéressant et attrayant au plus haut point et que, sans parler de la rareté de telles conformations, il ne présente en distingue par cette circonstance, entièrement nouvelle, qu'aux extrémités inférieures une soudure commune à lieu.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

M. Hawkins, qui s'appelle juge de la Cour supérieure, a voulu imiter hier l'exemple de son chef le juge Lodelian, de la Cour Suprême. Il a institué, par devant la Quatrième Cour de District, une action en dommages contre le *Picayune*, sous ce journal d'avoir porté atteinte à sa réputation.

M. Hawkins a employé comme avocats, messieurs Henry C. Dibble, Rice, Whitaker, Cotten et Levy.

Un incendie s'est déclaré mardi soir, vers 10 heures, à Milneburg, au bord du lac; dans une maison inhabitée, située au coin de la rue des Françaises et de la rue des Corsaires, appartenant à Philip Billiman.

La pompe à incendie No. 1 est arrivée à temps pour éteindre l'incendie.

Les dommages sont insignifiants. Ce feu est évidemment l'œuvre d'un incendiaire.

Quelques citoyens assurent avoir vu sortir un homme de la maison en flammes, qui n'est enfui après avoir commis une décharge.

Un second incendie s'est déclaré hier matin, vers une heure et demie, dans une maison située au No. 264 rue Lafayette. Les flammes ont gagné rapidement trois autres maisons situées au Nos. 266, 268 et 270, de la même rue. Ces maisons appartenaient à madame Danbach, et elles étaient habitées par madame Hyman, madame Zimmerman et M. Levis.

Les pertes sont évaluées à environ $2000, et sont couvertes par une assurance.

La maison située au No 266, appartenant à M. James Cecilin, a été également endommagée.

Les pompiers ont beaucoup souffert par leur zèle et par leur énergie à empêcher une effroyable conflagration, car dans ce quartier les maisons sont généralement en bois et très rapprochées.

Un jeune enfant, âgé de dix ans à peu près, jouant avec des allumettes, en compagnie de son frère, âgé de deux ans, dans la maison de leur frère, M. Addison Hearsey, située au coin des rues Washington et Saint-Patrick, eut mis le feu à une moustiquaire, puis à leurs vêtements. Des petits malheureux ont poussé des cris pour appeler un secours, mais leurs parents sont arrivés trop tard pour empêcher l'un d'eux, le plus jeune, de succomber aux suites de ses brûlures.

Ce triste accident a eu lieu mardi soir vers neuf heures.

TEMPERATURE.—5 mars 1873.

Thermomètre de C. DUBRULL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	41	5
12 M.	59	15
3 P. M.	67	19
6 P. M.	61	16

ASSESSMENTS 128, 127 et 126, de la Compagnie d'assistance et de bienfaisance mutuelle et d'assurance pour la vie. Voyez à la colonne des notices spéciales la mort de Mme B. Desmoussseaux, Wm O'Kane et L. P. Soulé. Montant payé depuis son organisation $810,250.

— Un ouvrier vertier, M. Haudry, demeurant à Grenelle, rue Mademoiselle, vient de souffler un tube de verre colorié; ce tube mesure 8 mètres 60 centimètres de long sur 10 centimètres de circonférence, et 10 millimètres d'épaisseur.

Il est destiné au Conservatoire des arts et métiers. On est saisi d'étonnement lorsqu'on songe que c'est le souffle d'un seul vertier qui a produit ce véritable phénomène. Nul doute que ce tube géant de verre blanc ne soit bientôt exposé aux regards du public.

☞ Un trésor — Le SOZODONT désinfectant affermit les gencives, purifie et parfume l'haleine, nettoie, embellit et préserve les dents dans toutes les phases de la vie. Vendu par tous les droguistes.

Décédée, hier, à sept heures du soir, à l'âge de 21 ans Madame H. JONIER, née MARIE TANNER, native de Durham, grand duché de Bade. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui à quatre heures de l'après-midi. Le convoi partira de la maison mortuaire, enseigne Dauphine et Orléans.

Décédé, vendredi, 5 mars 1873, à une heure et quart du matin, à l'âge de 24 ans, JOSEPH HUGH, né à Midway, canton de Glarus (Suisse), et habitant de la Nouvelle-Orléans depuis cinquante-quatre ans. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister aux funérailles, qui auront lieu AUJOURD'HUI, Jeudi, 6 courant, à quatre heures de l'après-midi. Le convoi partira de sa dernière résidence, rue Dauphine (autrefois Dorgenois), entre les rues Columbus et Lafayette.

Revenue du Nord: All good Republicans Life Insurance Association of Louisiana. — At a meeting held at the office, 73 rue du Champ, — Nouvelle-Orléans, 4 mars 1873. — A. A. Sarpy was unanimously elected secretary of the society, in place of Mme A. D. Desmoussseaux, deceased, in the Nouvelle-Orléans, on the 7 September 1872; of the death of WILLIAM O'KANE, deceased at Canada, on the 14 January 1873; of the death of LUCIE F. SOULÉ, deceased, at la Nouvelle-Orléans, on 26 octobre 1872. In case requisite on proceedings, same shall be valid, and warrant of the society, for payment of $1,000 upon claims on the decease of said Lucie F. Soulé, and $1,000 upon claims on the decease of said O'Kane, on 4 avril 1873, at quatre heures de l'après midi.

A. W. YOUNG,
Secrétaire.

LICENCES et TAXES
d'ETAT et de VILLE.
Payées à la Paroisse des Payeurs.
Environs adresses chez —

Mr BRETTE,
14..... Rue St-Charles..... 14
De 7 heures du matin à 7 heures du soir.
2 mars—3m—PP

TAPIS ET RIDEAUX.
17 Chartres.....A